

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 mars 2025**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Conseil communautaire, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il a pour vocation de présenter, au Conseil communautaire :

- 1 Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la communauté et les communes.
- 2 La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.
- 3 Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte également, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- 1°) A la structure des effectifs ;
- 2°) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- 3°) A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, en application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 février 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires tel que ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**PREND ACTE** du débat portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 ci-annexé.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **05 MARS 2025**

Et de la publication le : **05 MARS 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Les articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que soit présenté au conseil communautaire, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et recettes.

Il est l'opportunité de débattre sur les orientations que l'on souhaite donner au budget qui sera présenté dans quelques semaines. Mais quand on parle budget, on ne parle pas que de finances mais surtout d'**un projet au service d'un territoire**.

Pour être un outil efficace au service de l'action publique, un budget doit s'inscrire dans un double cadrage : **un cadrage politique** mais également **un cadrage financier**.

Le **cadre politique** définit les ambitions pour le territoire. Ces ambitions sont déclinées dans **le projet de territoire « 100 % durable »** adopté le 6 décembre 2022. Le projet de territoire « 100% durable » est notre feuille de route pour la décennie, il en décline 4 grandes priorités qui guideront nos choix et nos priorisations budgétaires. Ces 4 grandes priorités déclinées dans ce ROB sont :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants,
- S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature,
- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les dynamiques de transition économique.

Il porte les engagements des budgets précédents et intègre les orientations fortes du **projet de Territoire**.

Le second est le **cadre financier** dans lequel le projet doit s'inscrire pour préserver les grands équilibres. Cette prospective de référence, définie fin 2021, est mise à jour face à un contexte international et économique fortement dégradé que nous connaissons actuellement et stabilisée à l'aune de l'adoption du projet de territoire. Elle nous indique le rythme de progression des recettes de fonctionnement, le volume d'investissements autorisés, compte tenu d'hypothèses de recettes et du choix de fixer certains indicateurs de grands équilibres.

Ces deux outils sont les témoins de notre volonté de porter avec rigueur notre projet pour faire de notre territoire, **un territoire durable écologiquement, socialement et environnementalement**.

**I) Le contexte économique et financier national**

- A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques
- B) Evolution prévisionnelle des déficits publics
- C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2025

**II) La prospective financière du budget**

- A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés jusque 2032
- B) Evolution de l'épargne brute prévisionnelle et de la capacité de désendettement
- C) L'évolution des principales ressources du budget principal pour 2025
  - 1) Fiscalité ménages
  - 2) Fiscalité affectée à un service
  - 3) Fiscalité professionnelle
  - 4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité
  - 5) Autres principales recettes
- D) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal pour 2025
- E) L'épargne brute et la capacité de désendettement du budget principal jusque 2032
- F) Les perspectives budgétaires des budgets annexes
  - 1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)
    - a) Service Public d'Assainissement
    - b) Service Public d'Eau potable
    - c) Budget annexe archéologie fouilles
    - d) Budget annexe Quai de Guarbecque
    - e) Budget annexe énergie
  - 2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA)
    - a) Budget annexe bâtiments
    - b) Budget annexe loisinord
    - c) Budget annexe zones
    - d) Budget annexe écoquartier bruay
- G) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

**III) Le budget 2025 portera les quatre grandes priorités du projet de territoire**

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques

**IV) La dette au 1er janvier 2025**

**V) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2025**

- A) Les effectifs et le temps de travail
- B) La masse salariale tous budgets

## I) Le contexte économique et financier national

Le **contexte économique et financier** est marqué par un repli de l'inflation, une faible croissance et un repli des taux de prêt bancaire.

### A) Evolution prévisionnelle des principaux indicateurs économiques

La prévision de croissance du **PIB** pour l'année 2024 s'établirait selon les projections INSEE et la Banque de France à +1,1% (+1,1% en 2024). Elle est attendue à **+0,9 % en 2025** puis +1,3 % en 2026 et 2027 selon la dernière projection de la Banque de France.

Prévisions Banque de France déc 2024	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Pib réel</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>
<b>Indice de Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)</b>	<b>5,7</b>	<b>2,4</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>4</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,8</b>

L'**inflation (IPCH)** se replierait fortement de **+5,7 % en 2023** et **+2,4 % en 2024**. Elle devrait se situer entre 1,6 % et 1,9 % d'ici 2027 sous la cible de la Banque Centrale Européenne fixée à **2 %**.

Cette inflation ainsi que la croissance continuent à impacter les recettes fiscales avec des valeurs locatives indexées ainsi que les fractions de TVA perçues en compensation des impôts supprimés.

Ainsi, la croissance du produit de TVA initialement anticipé à **+4,5 %** dans le cadre de la Loi de Finances 2024 a finalement été corrigé à **+0,85 %** générant un accroissement du déficit public prévisionnel et une réduction des versements à destination des collectivités (**-2,9 M€** pour la communauté).

**Les taux bancaires** observés en 2024 ont connu une baisse tant sur prêts à court terme que sur les prêts à long terme revenant au niveau du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (année d'envolée des taux).

**Situation au 7 février 2025** des taux de marché (hors marge estimée à environ 1,0%/1,1%) court terme **euribor 3 mois/euribor 12 mois** et **long terme taux fixe 20 ans** :





Cette baisse est notamment la conséquence des décisions de la **Banque Centrale Européenne** qui a baissé 6 fois son principal taux directeur depuis juin 2024 passant de **4 %** à **2,75 %** début février 2025.

Une poursuite de cette baisse en 2025 est anticipée par les spécialistes vers un niveau situé à **1,75 %**.

Néanmoins, les conditions d'emprunt de l'Etat sur les marchés financiers se sont nettement dégradées du fait d'un déficit public croissant. Cela entraînera des répercussions sur les conditions de marge proposées aux collectivités par les banques qui font face à un niveau de risques plus important, ce qui a déjà pu être observé au cours du deuxième semestre 2024.

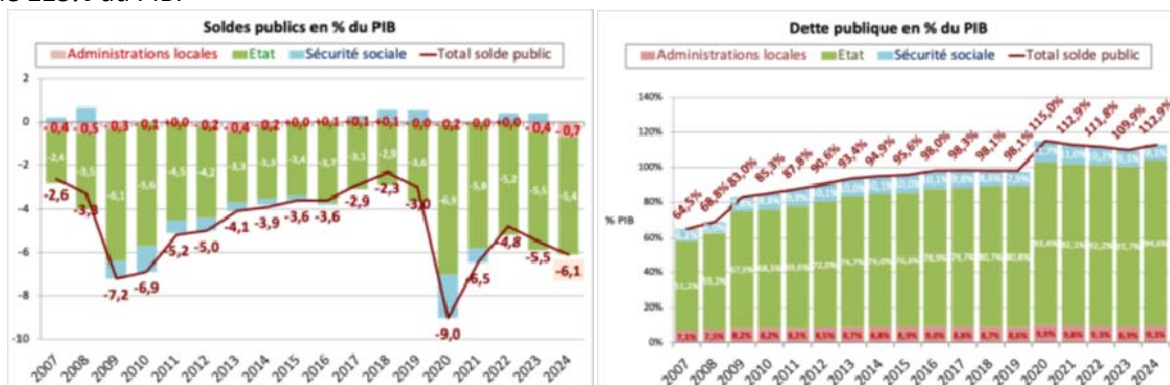
## **B) Evolution prévisionnelle des déficits publics**

Le **déficit public** devrait être de 6,1% du PIB en 2024 (soit **176 Mds €**) contre 4,4% prévu dans la loi de programmation 2024-2027, **soit un écart de l'ordre de 60 Mds €**.

Cette contre-performance s'explique notamment par :

- ✓ un rendement des recettes fiscales inférieur aux prévisions : **TVA** (-13 Mds €) et **Impôt sur les sociétés** (- 10 Mds €),
- ✓ un déficit plus important de la **Sécurité Sociale** (17 Mds €),

De fait, la dette publique, après avoir culminé, à **115%** du PIB en 2020, repartirait à la hausse à près de **113%** du PIB.



La Loi de Finances 2025 prévoit un déficit public de **5,4 % du PIB en 2025**. A ce stade, l'objectif d'un retour à **3 %** est maintenu pour **2029**.

## **C) Principales dispositions financières de la Loi de Finances 2025**

La **censure du gouvernement** adoptée le 4 décembre 2024 portant sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale a conduit à l'impossibilité de disposer d'une Loi de Finances avant le 31 décembre 2024.

En conséquence, une **Loi de Finances Spéciale** votée le 20 décembre 2024 a, dans l'attente de l'adoption de la Loi de Finances 2025, notamment permis à l'Etat :

- D'encaisser les impôts,
- D'emprunter,
- De verser les acomptes mensuels de dotations et fiscalité aux collectivités sur la base des montants 2024.

La Loi de Finances 2025, finalement adoptée par l'Assemblée Nationale (le 5/2) et le Sénat (le 6/2), met à contribution les finances des collectivités locales à travers :

- Les **fractions de TVA 2025 figées** à leur montant de 2024,
- La **hausse de 12 points sur 4 ans** des cotisations retraite **CNRACL**,
- Les **ponctions supplémentaires** sur la **DCRTP** et le **FDPTP**,
- La création d'une **contribution à un fonds de lissage** des ressources fiscales (avec reversement aux contributeurs de 90% par 1/3 sur 3 ans et 10 % restant affectés aux fonds de péréquation).

A noter que la baisse du taux de **FCTVA** (de 16,404 % à 14,85 %) et la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, initialement prévus dans le Projet de Loi de Finances, ne sont finalement pas adoptées.

Par ailleurs, le **Fonds Vert** est réduit de 2,5 Mds à 1,15 Mds tandis que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est réduite de 150 M€ pour permettre de financer la hausse de la **Dotation Globale de Fonctionnement** du bloc communal. La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** est quant à elle préservée.

L'enveloppe nationale du **FPIC** est maintenue à **1 milliard d'€**.

A la suite notamment de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases industrielles, la mise en œuvre progressive de la **réforme des indicateurs financiers** (potentiel fiscal ou financier et effort fiscal) jusque 2028.

Enfin, les Départements pourront relever leur taux de droit de mutation à **5 %** durant 3 ans (contre 4,5 %) tandis que les Régions pourront voter un taux de versement mobilité de **0,15 %** maximum qui s'applique à la masse salariale des entreprises de 11 salariés et plus.

## **II) La prospective financière du budget :**

Au budget principal, les objectifs d'équilibres financiers ont été initialement fixés à **20 M€ d'épargne brute annuelle** et à une **capacité de désendettement** de l'ordre de **7 ans** à l'horizon du projet.

Afin de se caler au projet de territoire, la prospective financière est établie jusque 2032 et prend en compte la réalisation d'un plan d'investissement.

Parallèlement, un plan pluriannuel d'investissement a été établi **pour l'eau potable (122 M€)** et **l'assainissement (129 M€)**. Les décisions prises par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 permettent d'assurer son financement jusque 2032.

### **A) La liste des engagements pluriannuels d'investissement projetés pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif :**

Compte tenu des programmes validés ou des actualisations d'enveloppe, le plan d'investissement 2022-2032 d'un montant initial de **537 M€** (valeur 2022) est estimé à **607 M€**, soit **+ 70 M€**. Parallèlement, les recettes prévisionnelles affectées à ces projets évoluent de **+35 M€**. Le besoin de financement net évolue donc de **+35 M€**.

Par ailleurs, les aides attribués dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre évoluent substantiellement de **+67,3 M€** sur la période 2025-2032 permettant d'inscrire une dépense

supplémentaire équivalente et d'accélérer les rénovations.

Les principales évolutions portent sur les projets suivants :

	PPI 2022	PP 2025	Dépenses supplémentaires	Recettes supplémentaires	Evolution du besoin de financement
<b>Total PPI</b>	<b>536,7</b>	<b>606,9</b>	<b>70,1</b>	<b>35,1</b>	<b>35,0</b>
Soutien aux communes			12,2	-	12,2
Gémapi			37,7	26,2	11,6
Subvention équipement BA eau			3,0	-	3,0
Cité de la danse et de la Musique			4,5	1,9	2,6
Scot Pluivh			2,3	1,1	1,2
Piscine Léo Lagrange			7,3	4,9	2,5
Piscine Hersin Coupigny			1,8	1,2	0,6
<b>Délégation aides habitat supplémentaires</b>	<b>-</b>	<b>67,3</b>	<b>67,3</b>	<b>67,3</b>	<b>-</b>

**137 M€** ont d'ores et déjà été réalisés au titre des années 2022, 2023 et 2024. Il resterait à programmer un volume d'investissement de **537 M€** (dont **117 M€** de délégation d'aide à la pierre et **44,5 M€** pour la subvention du CVE).

Cela représente une moyenne prévisionnelle d'environ **76 M€ par an** (60 M€ hors hausse de l'enveloppe de la délégation d'aide à la pierre et subvention du CVE) à mettre en rapport avec la moyenne des dépenses d'équipement prévues depuis 2021 de **68 M€**.

La planification des investissements (crédits de paiement) est reprise ci-dessous. Elle est susceptible d'évoluer compte tenu de contraintes techniques, financières ou réglementaires. C'est sur cette base que la prospective financière jusque 2032 a été établie.

POLITIQUE PUBLIQUE	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2025-2032
SOUTIEN AUX COMMUNES	5 857 860	6 270 907	5 965 440	6 000 000	6 000 000	5 800 000	5 800 000	5 700 000	47 394 207
GEMAPI	12 423 013	13 853 164	5 910 000	5 790 000	4 490 000	4 340 000	4 340 000	3 770 000	54 916 177
DECHETS	37 502 000	18 301 155	8 059 078	5 050 000	1 550 000	2 350 000	1 350 000	2 292 863	76 455 096
EAUX PLUVIALES	3 321 000	2 890 000	3 350 000	2 890 000	2 950 000	2 490 000	2 490 000	2 490 000	19 871 000
contribution exceptionnelle EAU POTABLE	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	0	0	2 000 000
AMENAGEMENT	3 387 493	3 273 650	4 951 818	3 302 000	3 380 000	500 000	500 000	500 000	19 794 961
MOBILITE	6 488 000	6 354 000	2 150 000	1 370 000	5 050 000	4 059 585	1 040 000	1 136 313	27 647 898
HABITAT	17 455 013	16 900 000	18 100 000	17 390 000	17 900 000	18 320 000	17 400 000	16 900 000	140 365 013
SPORT	5 785 600	10 480 000	12 587 939	10 470 000	6 726 502	3 050 000	5 050 000	1 010 000	55 160 041
CULTURE	669 500	5 870 000	10 070 000	9 070 000	1 284 175	3 470 000	1 670 000	70 000	32 173 675
ECONOMIE EMPLOI	3 409 000	6 190 000	6 600 000	600 000	500 000	400 000	400 000	387 753	18 486 753
PATRIMOINE	5 730 500	3 800 000	3 800 000	3 800 000	2 000 000	1 500 000	1 000 000	1 000 000	22 630 500
MOYEN DES SERVICES	3 182 200	2 370 000	2 370 000	2 370 000	2 370 000	2 370 000	2 370 000	2 370 000	19 772 200
<b>TOTAL</b>	<b>106 211 179</b>	<b>97 552 876</b>	<b>83 914 275</b>	<b>68 102 000</b>	<b>54 200 677</b>	<b>48 649 585</b>	<b>43 410 000</b>	<b>37 626 929</b>	<b>536 667 521</b>

Les recettes liées à ces programmes sont intégrées à la prospective en tenant compte d'un taux moyen de subvention de l'ordre de **25 %** (moyenne observée 2020-2023 : 28 %), du Fctva au taux actuel et des recettes de la délégation d'aides à la pierre. Les recettes affectées aux investissements sont ainsi estimées à **240 M€** sur la période 2025-2032.

Recettes d'investissement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2025-2032
Subventions	12 138 827	16 274 204	16 367 724	12 455 500	7 600 169	6 287 396	4 977 500	3 555 391	79 656 710
FCTVA	7 236 511	8 595 173	7 485 443	6 132 143	4 732 665	3 638 339	3 093 794	2 088 016	43 002 085
Délégation aides à la pierre	13 718 798	14 800 000	14 800 000	14 800 000	14 800 000	14 800 000	14 800 000	14 800 000	117 318 798
<b>TOTAL</b>	<b>33 094 135</b>	<b>39 669 377</b>	<b>38 653 167</b>	<b>33 387 643</b>	<b>27 132 834</b>	<b>24 725 735</b>	<b>22 871 294</b>	<b>20 443 407</b>	<b>239 977 594</b>

## **B) L'évolution des principales ressources du budget principal pour 2025 :**

L'ensemble des chiffres repris ci-dessous s'entendent à taux de fiscalité constants. Ils sont estimés sur la base des dernières données fiscales 2024 et des simulations du Cabinet Michel Klopfer.

**En 2025, les taux de fiscalité n'évolueront pas et le taux de TEOM restera à 0 %.**

### **1) Fiscalité ménages :**

#### **Les Taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti :**

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire les taux 2024 à savoir :

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **4,55 %**

Foncier Non Bâti (TFNB) = **19,12 %**

Taxe d'Habitation (pour les résidences secondaires) = **16,97 %**.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de **+1,7 %** (**3,9 %** en 2024, **+7,1 %** en 2023, **+3,4 %** en 2022, **+0,20 %** en 2021 et **+0,50 %** en 2020) ce qui donne les prévisions suivantes :

Taxe d'habitation sur résidences secondaires = **1,273 M€**

Taxe Foncier Bâti (TFB) = **11,664 M€**

(avec une dynamique physique d'environ +0,2 % pour les locaux d'habitation, +1,3 % pour les locaux commerciaux et +1,0% pour les établissements industriels)

Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) = **1,004 M€**

Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TaFNB) = **0,402 M€**

#### **La fraction de TVA (en compensation de la TH) :**

Une fraction de la TVA nationale est reversée à la communauté en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (et ses compensations) supprimée.

Pour l'année 2025, dans le cadre de la contribution à la réduction des déficits publics, ce montant **n'est pas indexé** et correspond au montant définitif 2024, soit **51,714 M€**.

### **2) Fiscalité affectée à un service :**

#### **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**

Aucun produit de TEOM ne sera levé en 2025 et le taux sera maintenu à **0 %**.

#### **La Taxe de séjour :**

Le produit estimé, entièrement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, est reconduit à hauteur de **0,300 M€**.

#### **La Contribution GEMAPI :**

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a instauré une contribution spécifique destinée à financer l'extension et les travaux de la compétence « Gestion de Milieux Aquatiques et la Prévision des Inondations ». Depuis, le produit fiscal de **8 M€** est réparti proportionnellement sur la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Compte tenu des enjeux forts en matière d'aménagement et d'entretien, il est proposé de reconduire ce montant pour 2025.

### 3) Fiscalité professionnelle :

La communauté perçoit l'intégralité de la fiscalité économique depuis le 1er janvier 2017.

#### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le taux moyen pondéré est de **29,35 %**.

Le montant global de CFE est estimé à **21,324 M€ (+1 %)**.

Il intègre les éléments suivants :

- Pour les cotisants à la cotisation minimum : revalorisation des bases de **+1,7%**,
- Pour les locaux commerciaux : actualisation de **+0,4%**
- Pour les établissements industriels : **+1,3 %**

#### Fraction de TVA en compensation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

Cet impôt est compensé depuis 2023 par une compensation de TVA qui sera figée, au titre de la contribution à la réduction des déficits publics, sur la base du montant 2024 soit **11,288 M€**.

#### Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) :

Les IFER connaissent une évolution en fonction de l'inflation prévue dans la Loi de Finances de l'année et du développement des réseaux. Ils concernent essentiellement les entreprises gestionnaires de réseaux de gaz, d'électricité, de téléphonie et d'éoliennes terrestres.

Le montant attendu d'IFER est **estimé à 1,726 M€ (+1,8 %)**.

#### Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Sont soumises à cette taxe, les entreprises ayant une surface commerciale supérieure à 400 m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €.

Le coefficient de TASCOT est actuellement de 1,25 (maximum à 1,3).

Cet impôt est volatile et le produit prévu est de **5 M€**.

#### Taxe sur les Friches Commerciales :

Instaurée à compter de 2019, le produit 2025 est estimé à **0,037 M€**.

### 4) Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité :

#### Dotation d'intercommunalité :

Du fait d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 35% et estimé à 41,31 (40,84 % en 2024), la communauté bénéficie quoiqu'il arrive d'une dotation d'intercommunalité garantie de **26,12 €/habitant**.

La dotation 2025 est donc estimée à **7,298 M€ (-0,020 M€)** en très légère baisse du fait d'une plus faible évolution de la population communautaire au regard de l'évolution de la population nationale.

#### Dotation de compensation :

Cette dotation compense la disparition de la part salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle depuis 1999. Depuis 2012, cette dotation sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée de la Dotation Globale de Fonctionnement contribuant essentiellement au financement de la hausse des dotations de la péréquation communale.

La dotation est estimée à **12,465 M€ en baisse de -3,5 %, soit - 0,450 M€**.

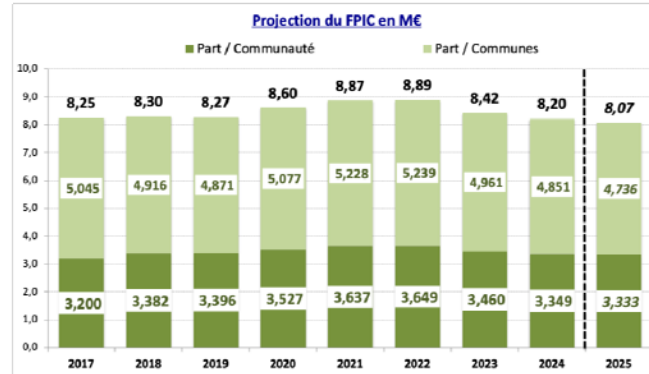
#### Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le **FNGIR** est figé à hauteur de **26,944 M€** tandis que la **DCRTP** devient en 2025 une importante variable d'ajustement et sera réduite de **-0,913 M€ (-6,5 %)** passant à **13,160 M€**.

**Fonds de Péréuation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

L'enveloppe nationale du FPIC est figée à 1 Md€.

A partir des évolutions annuelles moyennes passées des revenus par habitant, du Potentiel Financiers Agrégé par habitant et de l'effort fiscal agrégé, **il est estimé une baisse de l'enveloppe FPIC du territoire de -1,6%**. Soit, une hypothèse de FPIC pour le territoire de **8,070 M€** (-0,133 M€) dont **3,333 M€** pour la communauté (-0,016 M€).



**Allocations compensatrice de fiscalité :**

Le montant des allocations compensatrices sont désormais essentiellement liées à l'exonération des bases des locaux industriels et est indexé sur l'évolution des bases.

Pour la CFE, un montant de **9,852 M€** est attendu, en hausse de **1,3 %**,

Pour le Foncier, un montant de **1,215 M€** est attendu, en hausse de **1,3 %**.

**5) Autres principales recettes :**

**Redevance spéciale :**

Ce dispositif consiste à facturer la collecte et le traitement des déchets non ménagers aux professionnels et aux administrations qui ont contractualisé avec la communauté.

L'harmonisation du dispositif a été réalisé courant 2023 sur l'ensemble du territoire et le produit 2024 est reconduit à hauteur de **2,200 M€**.

**Produits des services :**

Le montant des autres recettes attendues majoré de **+1,480 M€** à la suite de la mise des redevances du dispositif de **Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)** portant le total attendu à **6,969 M€**.

**Subventions et participations :**

Un certain nombre de programmes sont subventionnés à hauteur d'environ **3,9 M€ (Europe, Etat, Région, Département, CAF, Agence de l'Eau...)**.

De plus, les soutiens au tri des déchets apportés par les éco-organismes sont par ailleurs estimés à **4,800 M€**.

A noter que le **FCTVA** sur les dépenses de fonctionnement sera finalement maintenu (environ 0,3 M€).



## Synthèse des recettes attendues 2025 :

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025											
RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget primitif 2024	Budget total 2024	Pré CA 2024	Recettes attendues en 2025				
							Recettes estimées	évolution/BP 2024	évolution/pré CA 2024		
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>186,39</b>	<b>197,85</b>	<b>206,15</b>	<b>208,64</b>	<b>206,47</b>	<b>210,97</b>	<b>208,40</b>	<b>-0,24</b>	<b>-0,1%</b>	<b>-2,57</b>	<b>-1,2%</b>
Chapitre 73 - Fiscalité	125,91	138,52	143,71	146,52	144,35	144,63	144,91	-1,61	-1,3%	0,28	0,2%
Chapitre 74 - Dotations	50,46	49,75	52,23	52,53	52,53	55,52	52,78	0,25	0,6%	-2,74	-4,9%
Chapitre 70 - Produits services	7,23	7,54	7,43	8,06	8,06	8,04	9,17	1,11	18,3%	1,13	14,1%
Chapitre 75 - Produits courants	0,33	0,41	0,48	0,47	0,47	1,27	0,48	0,01	3,2%	-0,79	-62,2%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1,23	0,66	1,15	-	-	0,51	0,05	0,05	500,0%	-0,46	-90,1%
Chapitre O13 - Remboursement de charges	1,24	0,97	1,14	1,07	1,07	1,00	1,02	-0,05	-3,7%	0,01	1,5%

Par rapport au budget primitif 2024, les recettes réelles baisseraient légèrement de **-0,240 M€**, soit **-0,1 %** du fait notamment de la prévision initiale de fraction de TVA qui avait été largement surévaluée par la Loi de Finances 2024.

### C) L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles du budget principal pour 2025 :

Les objectifs de cadrage suivants sont proposés dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025 avec les principales évolutions (par rapport au Pré Ca 2024) :

- **Pour les charges à caractère général (chapitre 011) : 45,6 M€** incluant notamment :

- ✓ La hausse des tarifs de l'électricité : **+ 0,3 M€**
- ✓ L'intégration de l'activité de la Cité des Electriciens et du Relais Petite Enfance (RPE) du Bas Pays : **+0,4 M€** (des recettes sont également prévues)
- ✓ La hausse des dépenses d'ingénierie liée aux aides déléguées de l'Anah (hausse identique en recettes) : **+0,5 M€**
- ✓ la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes : **+0,1 M€**
- ✓ le taux d'évolution retenu sur l'ensemble de nos charges courantes limité à +1,4% : **+0,6 M€**
- ✓ les économies engendrées par la mise en œuvre des projets de direction : **-0,6 M€**

- **Pour les charges de personnel (chapitre 012) : 50,9 M€** incluant notamment :

- ✓ les effets du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) de 1,4% : **+0,645 M€**
- ✓ les effets année pleine des recrutements/remplacements 2024 : **+0,885 M€** (+0,150 M€ de recettes en parallèle)
- ✓ la hausse des cotisations retraite : **+0,650 M€** (+0,170 M€ de recettes en parallèle)
- ✓ l'intégration des agents de la Cité et du RPE : **+0,610 M€**
- ✓ les recrutements sur des postes non pourvus en 2024 et la mise en œuvre des projets de direction : **0,910 M€** (+0,200 M€ de recettes en parallèle)

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) baissent d'environ - 0,750 M€** du fait :

- ✓ la suppression de la subvention à l'EPCC Cité des Electriciens (repris en régie) **- 0,700 M€**
- ✓ la dissolution du Pôle Métropolitain de l'Artois prévue au 31 mars prochain **- 0,270 M€**
- ✓ la contribution au SDIS indexée sur l'inflation qui progresse de **+0,240 M€**

L'enveloppe des subventions à destination de nos partenaires est maintenue.

Les virements d'équilibre aux budgets annexes administratifs seraient maintenus à leur niveau 2024.

A noter que, la contribution communautaire à l'Office de Tourisme serait reconduite à hauteur de **0,8 M€**.

- les **versements de fiscalité** évolueraient de **+2,2 M€** du fait de :
  - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **0,100 M€** ouverte pour faire face à d'éventuels dégrèvements.
  - ✓ une provision de **2,100 M€** permettant de faire face à une éventuelle contribution au fonds de lissage (instauré par la Loi de Finances 2025 en remplacement du fonds de précaution prévu par le Projet de Loi de Finances 2025 initial)

### **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales**

(Article 64bis – PLF 2025)

La Loi de Finances 2025 instaure une contribution de **1 Md** répartie entre les catégories de collectivités :

- Région environ 0,280 M€,
- Département 0,220 M€,
- Communes 0,250 M€,
- EPCI 0,250 M€.

Ensuite, **seuls sont prélevés les communes et EPCI** dont l'indice synthétique dépasse **110%** de l'indice synthétique moyen. Cet indice synthétique est calculé de la sorte :

- Pour **75%** par le rapport entre le **potentiel fiscal** (EPCI) ou **financier** (communes) de la collectivité sur le potentiel fiscal ou financier moyen national ;
- Pour **25%** par le rapport entre **les revenus par habitant** de la collectivité sur les revenus par habitant moyens nationaux.

Les notifications seront probablement établies sur la base des **indices 2025**. Considérant notre proximité avec le seuil d'assujettissement (109,4 % en 2024 contre 110,0 %) et dans l'attente de la notification officielle, un prélèvement de **2,1 M€** est donc provisionné.

**90%** de cette contribution sera ensuite reversée par 1/3 au contributeur initial de 2026 à 2028.

Les **10 %** restant seront affectés au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes nationales (FPIC).

Les montants relatifs aux **attributions de compensation** sont prévus tels que délibérés fin 2024 (50,687 M€ et 0,278 M€ en attributions négatives). De même, la prévision de reversement de la taxe de séjour est reconduite pour **0,300 M€**, le reversement au **SIZIAF** est projeté à **1,595 M€** et les versements de fiscalité au titre des **installations d'énergie renouvelable** à **0,124 M€**.

- la prévision de **charge financière (chapitre 66)** serait en légère baisse à **1,400 M€**.

- En 2025, une nouvelle **provision (chapitre 68)** devrait être constituée dans le cadre du contentieux avec la CALL portant sur la Dotation de Solidarité Intercommunautaire à hauteur de **4,5 M€**.





## Synthèse des dépenses attendues 2025 :

### EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES 2025

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Budget Primitif 2024	Budget total 2024	Pré CA 2024	Prévisions dépenses 2025				
							Dépenses estimées	Evolution/Bp 2024		Evolution/Pré CA 2024	
<b>Total dépenses de fonctionnement réelles</b>	<b>169,40</b>	<b>172,08</b>	<b>179,48</b>	<b>188,84</b>	<b>190,87</b>	<b>183,04</b>	<b>188,45</b>	<b>- 0,39</b>	<b>-0,21%</b>	<b>5,41</b>	<b>2,96%</b>
Chapitre 011 - charges à caractère général	36,93	39,16	42,00	48,74	50,45	44,19	45,65	- 3,09	-6,34%	1,46	3,30%
Chapitre 012 - charges de personnel	41,80	43,35	45,31	48,35	48,35	47,17	50,90	2,55	5,28%	3,73	7,91%
Chapitre 6568- groupes élus	0,07	0,10	0,10	0,17	0,17	0,08	0,17	0,00	0,00%	0,08	99,39%
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	27,24	27,47	28,20	30,55	30,83	30,74	30,01	- 0,54	-1,78%	0,73	-2,37%
Chapitre 014 - reversement de fiscalité	61,58	60,51	62,24	53,73	53,65	53,57	55,78	2,04	3,80%	2,21	4,12%
Chapitre 66 - charges financières	1,56	0,85	1,35	1,50	1,51	1,46	1,40	- 0,10	-6,64%	0,06	-4,25%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	0,22	0,65	0,28	0,05	0,16	0,07	0,05	-	0,00%	0,02	-31,50%
Chapitre 68 - dotation aux provisions				5,75	5,75	5,75	4,50	- 1,25	-21,74%	1,25	-21,74%

Par rapport au budget primitif 2024, les prévisions seraient globalement en baisse de **-0,39 M€** (+0,86 M€ en neutralisant l'évolution des provisions) du fait d'une inflation surévaluée au BP 2024 essentiellement sur l'énergie.

## D) L'épargne brute et la capacité de désendettement du budget principal jusque 2032 :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget et à autofinancer ses investissements. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (le résultat exceptionnel n'est pas neutralisé du fait de son caractère très accessoire).

Cette épargne doit donc permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.

Au-delà de l'année 2025, les principales hypothèses intégrées dans la prospective financière jusque 2032 sont les suivantes :

### Dépenses :

- Evolution des charges générales : stables en 2026 et 2027 puis +1,3 % à compter de 2028,
- Glissement Vieillesse Technicité : +1,5 % en 2026-2027 puis +1,8 %,
- Hausse des cotisations CNRACL : 3 points en 2026, 2027 et 2028,
- Remplacement progressif du Centre de Valorisation Energétique à compter de 2026,
- Maintien des enveloppes de subventions versées,
- Intégration du Siziaf à compter de 2027,
- Hausse de la contribution au SDIS suivant inflation,
- Mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains par Artois Mobilité : 4,2 M€ à compter de 2026
- Contribution au fonds de lissage : 2,1 M€/an

### Recettes :

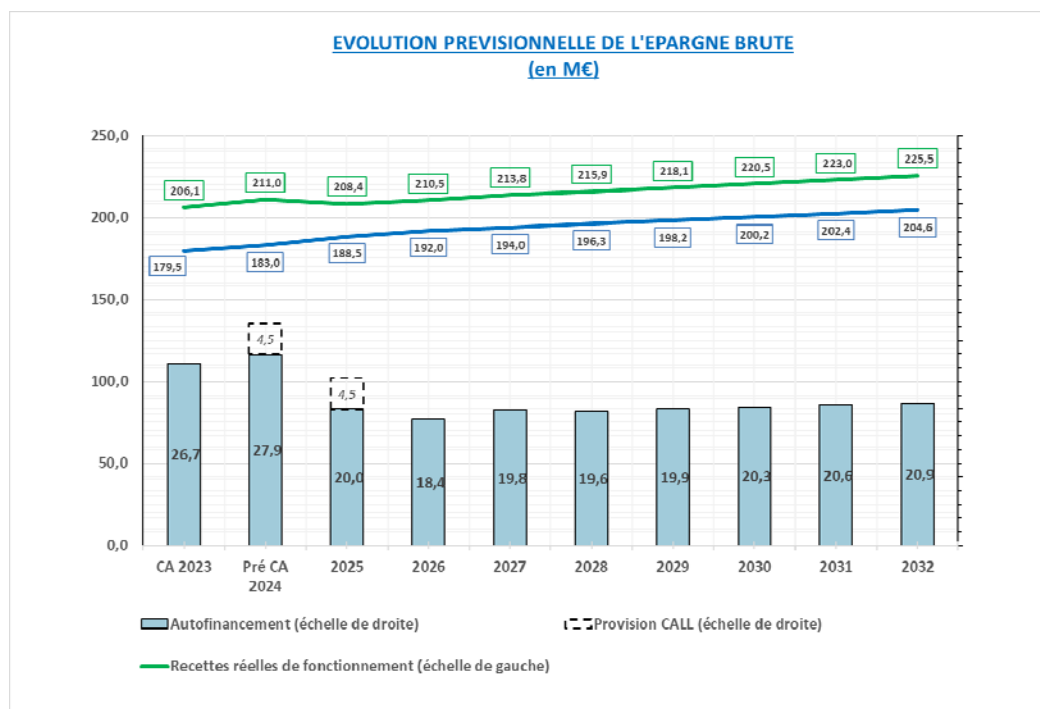
- Revalorisation des valeurs locatives : +1,8 %/an,
- Evolution physiques des bases suivant historiques,
- Evolution des fractions de TVA (TH et CVAE) : +2 %/an,
- Dotation de compensation : -3 % en 2026 puis -2 %,

- DCRTP : de -5 % en 2026 à -1% en 2030 et années suivantes,
- Maintien des subventions reçues,
- Légère érosion du FPIC (effet population),
- Retour progressif à compter de 2026 de 90 % de la contribution au fonds de lissage (par 1/3 sur 3 ans).

#### Financement du PPI :

- Dette : à partir de 2026, 3,2 % sur 20 ans hors CVE et 2,9 % sur 30 ans pour le CVE,
- FCTVA : maintien du taux actuel,
- Subventions : taux moyen de 25 % suivant historiques.

Ci-dessous, l'évolution constatée de l'épargne brute depuis 2023 (compte administratif) et une projection pour les années 2024 (pré-CA) et suivantes (estimée).



Malgré les effets de l'inflation, l'épargne brute **2024** se maintiendrait au niveau de 2023.

**Pour 2025**, l'épargne brute prévisionnelle serait **d'environ 20 M€** contre 19,8 M€ estimée au budget primitif 2024.

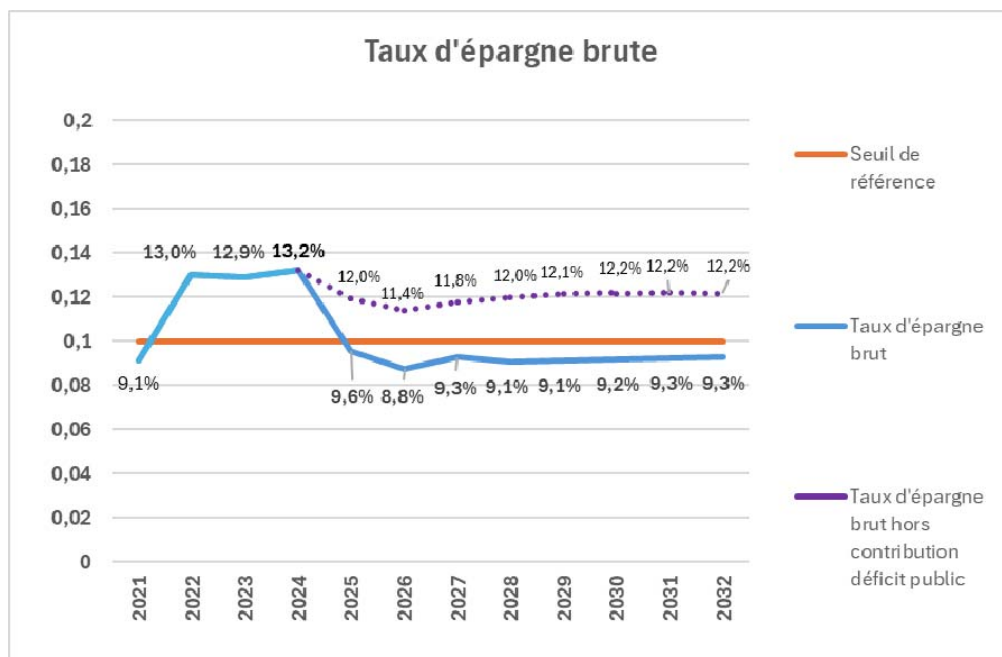
On remarque en 2025, une contraction des recettes liées notamment à la **ponction supplémentaire sur notre DGF** estimée à **1,1 M€** et l'absence de dynamique des fractions de TVA estimée à **1,4 M€**. Parallèlement, la provision de **2,1 M€** au titre de la contribution au fonds de lissage accentue les dépenses.

La **dotation aux amortissements et aux provisions (nette)**, d'environ **9,5 M€ en 2025**, est intégralement couverte par l'épargne brute, condition nécessaire à l'équilibre du budget.

Par ailleurs, le **remboursement de la dette en capital**, d'environ **5,5 M€ en 2025**, serait couvert par des ressources propres permettant de dégager **une épargne nette** de l'ordre de **14,5 M€**.

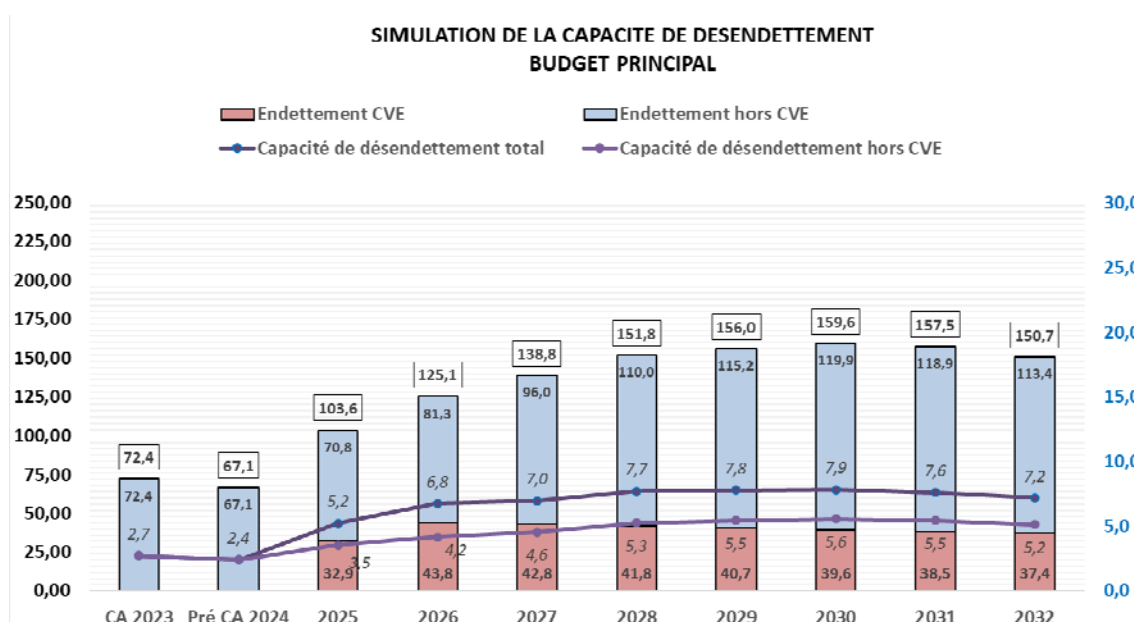
Le taux d'épargne brute qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de

fonctionnement évoluerait de la façon suivante :



Le taux se dégrade du fait de la contraction des recettes (DGF et TVA) et de nouvelles dépenses (fonds de lissage, hausse des cotisations retraites...) liées à la contribution à la réduction des déficits publics. Sans celles-ci, le taux d'épargne serait resté supérieur à 10 % ces prochaines années.

Malgré l'érosion de l'épargne liée à notre contribution à la réduction des déficits publics, le plan d'investissement est finançable tout en maintenant une capacité de désendettement inférieure à **8 années** sur la période.



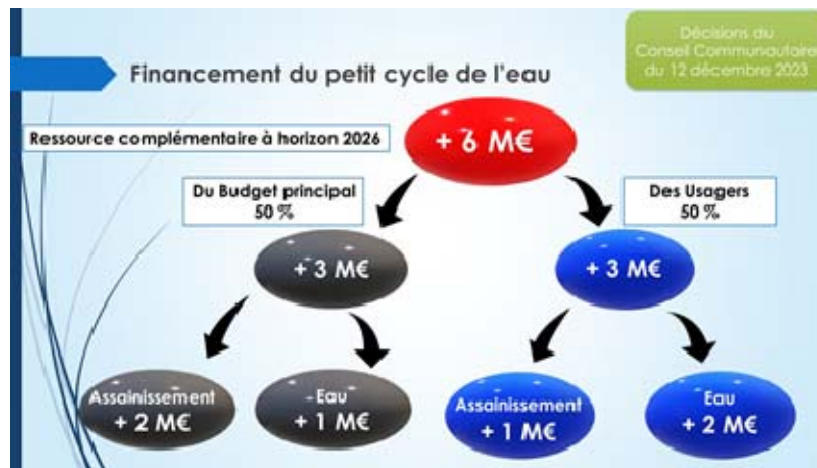
## E) Les perspectives budgétaires des budgets annexes :

### 1) Les budgets des Service Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :

L'essentiel de ces budgets est concentré sur les services publics d'assainissement et d'eau (petit cycle de l'eau).

Depuis le 1er janvier 2021, deux régies à autonomie financières ont été créées pour l'assainissement et l'eau potable pour les parties de territoires gérées par les services communautaires. Les parties de territoire gérées via des délégations de service public étaient alors suivies dans un budget annexe distinct. Afin de faciliter la lecture budgétaire de la compétence, l'ensemble du service est comptabilisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, au sein d'un même budget, quel que soit son mode de gestion.

Les décisions du conseil communautaire du **12 décembre 2023** ont permis de rétablir les moyens financiers du petit cycle de l'eau permettant de mettre en œuvre un ambitieux plan d'investissement.



Au-delà de ces mesures, les efforts de gestion, les négociations sur les nouvelles DSP d'assainissement et l'extension de la régie Eau potable en 2026 permettent de consolider cette situation financière.

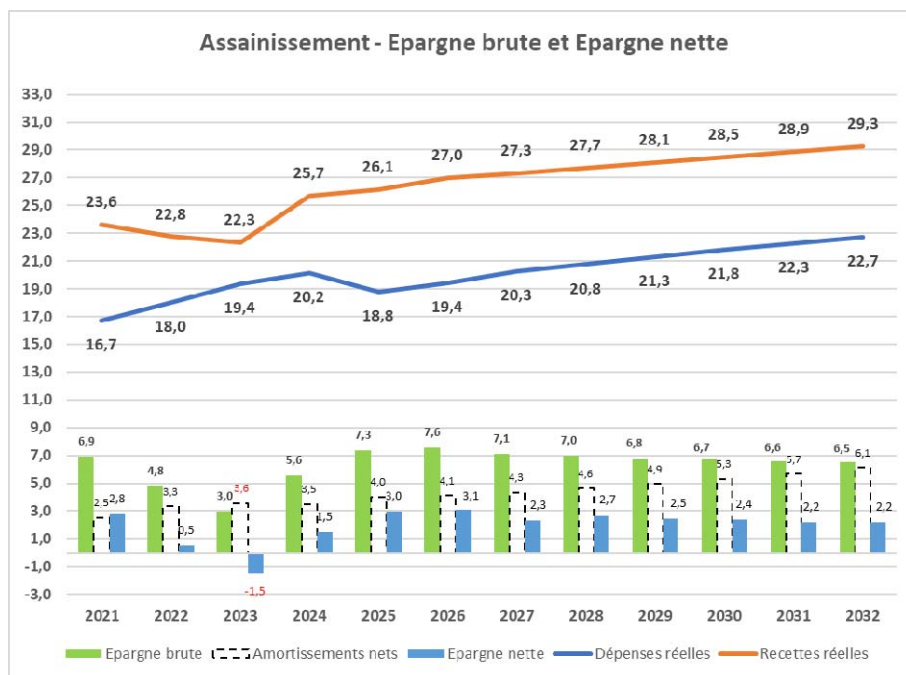
#### a) Service Public d'Assainissement :

Qu'il soit géré en régie ou par l'intermédiaire de délégataires, la tarification du service est unique sur l'ensemble du territoire pour le Service Public d'Assainissement collectif (SPAC) et pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les mesures d'équilibre validées par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 incluant notamment une participation du budget principal (environ **2 M€/an**) au titre de l'entretien et du renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, une hausse tarifaire de **+5 %** des redevances d'assainissement collectif ainsi qu'une indexation sur l'inflation à compter de 2025, assurent un équilibre pérenne sur la période.

Par ailleurs, le renouvellement des délégations service public sur les mêmes périmètres a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 permettant de dégager une marge de manœuvre supplémentaire d'environ **2 M€** par an.

Ainsi la situation budgétaire s'améliore nettement passant d'une **épargne nette négative en 2023** à une épargne qui oscillerait entre **+1,5 et +3,1 M€** jusque 2032.



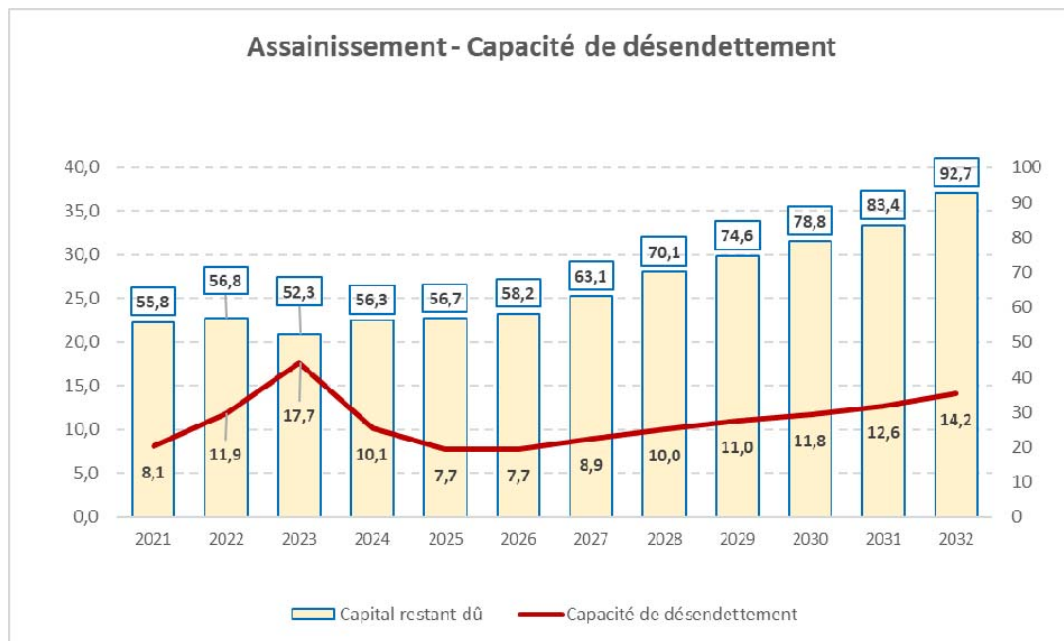
Cette situation permet d'envisager le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement, dont les priorités sont détaillées ci-dessous, à hauteur de **129 M€** (contre 120 M€ initialement).

**PPI 2023-2032 : 129 000 000 €**

- De 2023 à 2026 = 8,5 M€ par an
- A partir de 2027 = 15,8 M€ par an

Priorités	Opérations	PPI 2023 2032	Exemples d'opérations
P1	Etudes et travaux pour lever les non-conformités des systèmes d'assainissement	55 660 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bassin de stockage et de restitution du Béthunois</li> <li>Station d'épuration de Haisnes</li> <li>Réhabilitation des réseaux</li> <li>Autosurveillance du fonctionnement des ouvrages</li> <li>Audit du patrimoine</li> </ul>
P2	Etudes et travaux pour maintenir les systèmes d'assainissement conforme	11 730 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une nouvelle station d'épuration à Ruitz</li> <li>Achat de camion hydrocureur</li> </ul>
P3	Réhabilitation des systèmes d'assainissement	10 350 000€	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision du zonage</li> <li>Reconstruction de la station d'épuration de Violaines</li> </ul>
P4	Travaux sur les unités de traitement	800 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lagune d'Estrée Cauchy, Diéval, ...</li> <li>Station d'épuration de St Venant, d'Isbergues, de Béthune, ...</li> </ul>
P5	Diagnostic des ouvrages	12 000 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic périodique des réseaux et des stations d'épuration</li> <li>Mise en œuvre des plans d'actions</li> </ul>
P6	Etudes et travaux d'extension des réseaux et des unités de traitement	38 680 650€	selon le zonage assainissement
<b>Total</b>		<b>129 220 650€</b>	

La **capacité de désendettement** s'améliore du fait du rétablissement d'un bon niveau d'épargne brute passant de **17,7 années** à fin 2023 à **10,1 années** à fin 2024 et, **14,2 années** à horizon 2032.



### b) Service Public d'Eau potable :

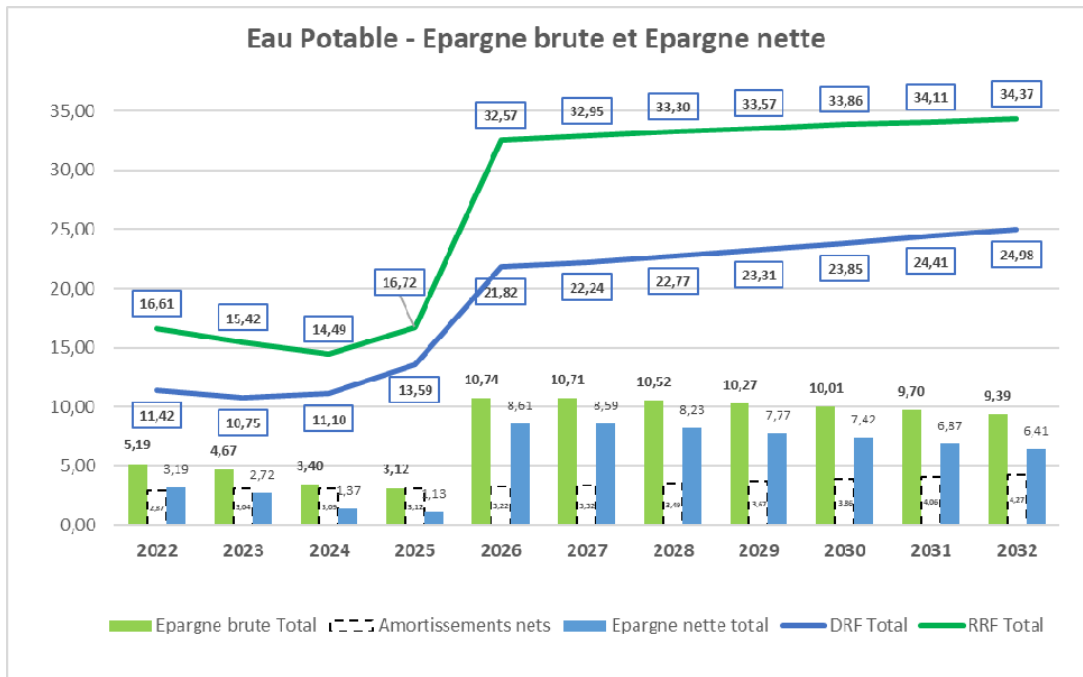
La compétence a été intégrée au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Conformément à la volonté de gérer cette compétence en régie sur l'ensemble du territoire à compter de 2026, la date de fin des contrats de Délégation de Service Public a été harmonisée au 31 décembre 2025 permettant d'aboutir à une régie unique sur le territoire.

Depuis 2020, la situation budgétaire du service Eau se dégradait progressivement. Aussi, les mesures d'équilibre validées par le conseil communautaire du 12 décembre 2023 incluant notamment une contribution exceptionnelle (**1 M€/an**) au financement des investissements (2024-2026), l'harmonisation progressive des tarifs de l'eau (d'ici 2026) à **52€** de part fixe et **1,70 €/m<sup>3</sup>** de part variable ainsi qu'une indexation sur l'inflation, à compter de 2027, permettent d'assurer un équilibre pérenne sur la période.

L'épargne brute serait stabilisée à **3,1 M€** en 2025.

Par ailleurs, l'intégration des flux financiers liés au passage en régie à compter de 2026, des territoires actuellement gérés en DSP, générera un accroissement d'épargne. En effet, les dépenses de renouvellement prévues dans les contrats seront traitées en investissement tandis que la ressource d'équilibre nécessaire (redevances abonnés) demeure quant à elle en fonctionnement.



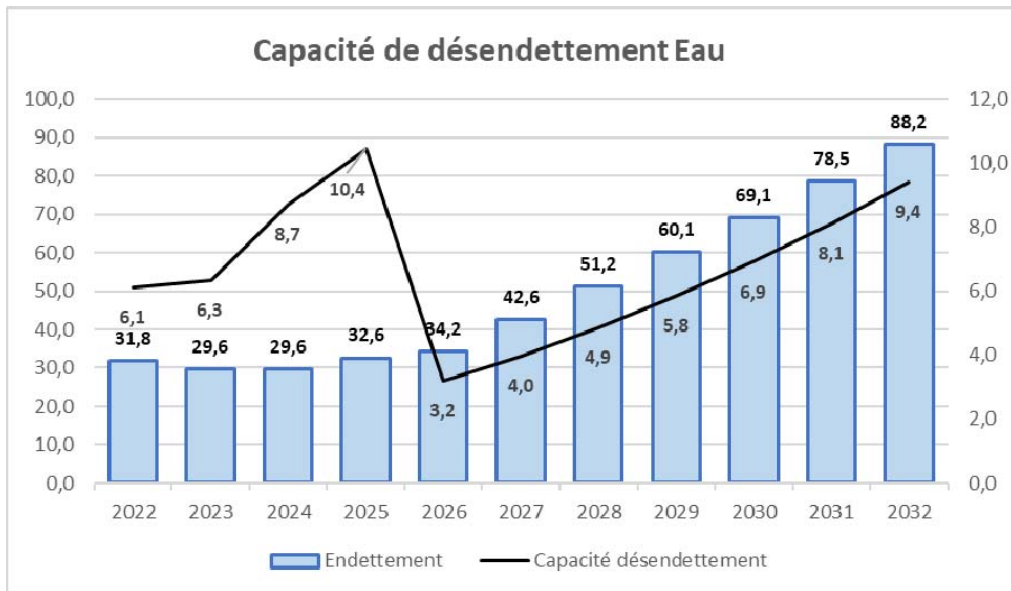
Le plan d'investissement pluriannuel, dont les priorités sont rappelées ci-dessous, a été complété à la suite de la finalisation du schéma directeur et des obligations réglementaires qui nous sont imposées. Il passe de **105 M€ à 122 M€** (hausse en partie subventionnée). Des 2025, un effort particulier sur le traitement des eaux rouges sera mis en œuvre.

**PPI 2023-2032 : 122 000 000 €**

- De 2023 à 2026 = 8 M€ par an
- A partir de 2027 = 15 M€ par an

Priorités	Opérations	PPI 2023 2032	Exemples d'opérations
P1	Risque de rupture de la continuité de service	13 997 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic des réservoirs existants</li> <li>• Travaux préalables pour pouvoir intervenir sur le château d'eau de Béthune</li> <li>• Travaux de réparation / reconstruction du château d'eau de Béthune</li> <li>• Travaux de réparation des canalisations D350 en acier de beau marais</li> <li>• Traitement des Eaux rouges en urgence</li> <li>• Construction de nouveaux forages et DUP</li> </ul>
P2	Risque sur la qualité de l'eau	4 192 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unités de traitement pour le Fer et le Nickel en urgence</li> </ul>
P3	Sécurité / Ressource	3 600 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les travaux sur les ouvrages suite au Diagnostic Initial de Sûreté</li> <li>• Construction d'un nouveau forage et DUP</li> </ul>
P4	Qualité et Quantité de la ressource	24 661 300 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unités de traitement pour le Fer et le Nickel</li> <li>• Ouvrages de stockages supplémentaires</li> <li>• Construction de nouveaux forages et DUP</li> <li>• Traitement des Eaux rouges</li> </ul>
P5	Travaux sur réseaux les plus anciens et ouvrages les plus problématiques structurellement parlant	70 877 580 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement des réseaux (0,60%)</li> <li>• Réhabilitation des châteaux d'eau</li> </ul>
P6	Entretien réseaux les plus anciens et ouvrages + interconnexions suite schéma directeur (non chiffrées à ce jour)	4 644 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement des branchements plombs</li> <li>• Diagnostic de forage en fin de vie</li> <li>• Cassettes réseaux récurrentes, fuites d'eau, perte d'eau</li> <li>• Interconnexion</li> </ul>
<b>Total</b>		<b>121 972 380€</b>	

La capacité de désendettement, après une très nette amélioration à compter de 2026, augmenterait progressivement pour aboutir à **9,4 années en 2032**.



### c) Budget annexe archéologie fouilles

Ce budget est actif depuis 2020, afin que les services d'archéologie dûment habilités puissent, le cas échéant, réaliser des fouilles pour le compte de tiers. Il n'a pas été mouvementé depuis. L'équilibre budgétaire est assuré par la recette commerciale facturée.

### d) Budget annexe Quai de Guarbecque

Ce budget comprend l'exploitation du quai. Les recettes couvrent les dépenses.

### e) Budget annexe énergie

Ce budget comptabilise les recettes liées à la production d'électricité dans l'attente du renouvellement des panneaux photovoltaïques installés sur nos bâtiments. L'installation des nouveaux panneaux sera désormais prévue sur ce budget à compter de 2025

## 2) Les budgets annexes à caractère administratif (SPA) :

### a) Budget annexe bâtiments

Ce budget comprend l'ensemble des bâtiments à vocation économique, leur gestion locative, l'entretien et les investissements correspondants. Des loyers sont perçus mais ne couvrent pas l'intégralité du coût de fonctionnement et de renouvellement des équipements.

En conséquence, la subvention d'équilibre du budget principal est estimée à **2,6 M€**.

Les principaux aménagements porteront en 2025 sur le réaménagement partiel des cellules du centre Jean Monnet et la rénovation des toitures de certains bâtiments.

### b) Budget annexe Loisinord

Au-delà de l'exploitation du stade de glisse, les études de maîtrise d'œuvre de reconfiguration du site avec intégration de la piscine se poursuivent.

Les recettes commerciales ne couvrant pas les charges d'exploitation, une subvention d'équilibre du budget principal est envisagée à hauteur de **1,2 M€**.

### c) Budget annexe zones

Ce budget comprend les opérations d'aménagement (création ou extensions) de zones à vocation économique. Au-delà de la poursuite de la commercialisation des terrains aménagés, les prévisions 2025 porteront essentiellement des travaux et des fouilles archéologiques de l'extension de la zone



d'activités de Ruitz ainsi que la régularisation d'acquisitions foncières.

De potentielles cessions sont attendues en 2025 notamment sur les Zones : Logisterra26 à Labourse, Moulin à Beuvry ou Clarence à Divion.

#### d) Budget annexe écoquartier bruay

Ce budget comprend les opérations d'aménagement du quartier Gare et de l'écoquartier des Alouettes à Bruay la Buisnière. Aucune nouvelle dépense ou recette n'est prévue en 2025 en dehors de la location des bâtiments à vocation économique.

### F) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement :

En application de l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

L'objectif de la loi est de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

Collectivités et EPCI	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en %	+4,8	+2,0	+1,5	+1,3	+1,3

#### Les prospectives financières aboutissent à l'évolution suivante :

S'agissant du budget principal, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles serait légèrement supérieure à l'objectif national sur la période 2023/2027 : **+2,45 %** contre **+2,18 %** prévu dans la loi. Corrigé des nouvelles dépenses imposées (contribution au fonds de lissage et cnacl), l'évolution serait de **+2,00 %**.

Budgets	CA		Evolution/CA		Pré CA 2024	Evolution		Année 2025	Evolution		Année 2026	Evolution		Année 2027	Evolution		Moyenne 2023-2027
	2022	2023	Valeur	%		Valeur	%		Valeur	%		Valeur	%		Valeur	%	
Principal	172,08	179,50	7,42	4,38%	183,00	3,50	1,95%	188,50	5,50	3,01%	192,00	3,50	1,86%	194,00	2,00	1,04%	2,45%
Principal hors fonds lissage et cnacl		179,50	7,42	4,38%	183,00	3,50	1,95%	185,70	2,70	1,48%	188,50	2,80	1,51%	189,80	1,30	0,69%	2,00%

S'agissant des budgets annexes, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles serait supérieure à l'objectif national. Ces budgets sont notamment impactés par l'évolution des coûts énergétiques. Par ailleurs pour les budgets annexes assainissement et eau, les évolutions sont en plus marquées par l'extension de la régie Eau en 2026 et, la mise en œuvre de plans pluriannuels d'investissement ambitieux qui ne peuvent être réalisés sans accroissement des budgets correspondants.

Budgets	CA	CA	Evolution/CA		Pré CA	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Année	Evolution		Moyenne
	2022	2023	Valeur	%	2024	Valeur	%	2025	Valeur	%	2026	Valeur	%	2027	Valeur	%	2023-2027
Bâtiments à vocation économique	1,51	<b>1,98</b>	0,47	31,25%	2,09	0,10	5,20%	<b>2,02</b>	-0,07	-3,15%	<b>2,04</b>	0,02	0,74%	<b>2,06</b>	0,02	1,23%	7,05%
Loisird	1,32	<b>1,08</b>	-0,24	-17,90%	1,12	0,03	3,18%	<b>1,15</b>	0,03	2,84%	<b>1,18</b>	0,03	2,61%	<b>1,19</b>	0,01	0,42%	-1,77%
<b>Sous-total</b>	<b>2,83</b>	<b>3,07</b>	<b>0,24</b>	<b>8,33%</b>	<b>3,20</b>	<b>0,14</b>	<b>4,49%</b>	<b>3,17</b>	<b>-0,03</b>	<b>-1,06%</b>	<b>3,22</b>	<b>0,05</b>	<b>1,42%</b>	<b>3,25</b>	<b>0,03</b>	<b>0,93%</b>	<b>2,82%</b>
Assainissement	18,00	<b>19,40</b>	1,40	7,78%	20,20	0,80	4,12%	18,80	-1,40	-6,93%	<b>19,40</b>	0,60	3,19%	<b>20,30</b>	0,90	4,64%	2,56%
Eau potable	11,42	<b>10,75</b>	-0,67	-5,87%	11,10	0,35	3,26%	13,59	2,49	22,43%	<b>21,82</b>	8,23	60,56%	<b>22,24</b>	0,42	1,92%	16,46%
Vente d'électricité	0,01	<b>0,01</b>	0,00	82,60%	0,01	0,00	1,00%	<b>0,01</b>	0,00	1,00%	<b>0,01</b>	0,00	1,00%	<b>0,01</b>	0,00	1,00%	17,32%
Quai fluvial de Guarbecque	0,03	<b>0,06</b>	0,03	98,99%	0,03	-0,04	-58,96%	<b>0,03</b>	0,00	2,85%	<b>0,03</b>	0,00	0,00%	<b>0,03</b>	0,00	0,00%	8,58%
<b>Sous-total</b>	<b>29,46</b>	<b>30,22</b>	<b>0,77</b>	<b>2,60%</b>	<b>31,34</b>	<b>1,11</b>	<b>3,69%</b>	<b>32,43</b>	<b>1,09</b>	<b>3,48%</b>	<b>41,26</b>	<b>8,83</b>	<b>27,23%</b>	<b>42,58</b>	<b>1,32</b>	<b>3,20%</b>	<b>8,04%</b>
<b>Sous-total budgets annexes</b>	<b>32,29</b>	<b>33,29</b>	<b>1,00</b>	<b>3,10%</b>	<b>34,54</b>	<b>1,25</b>	<b>3,76%</b>	<b>35,60</b>	<b>1,06</b>	<b>3,06%</b>	<b>44,47</b>	<b>8,88</b>	<b>24,93%</b>	<b>45,82</b>	<b>1,35</b>	<b>3,04%</b>	<b>7,58%</b>
<b>Total tous budgets</b>	<b>204,37</b>	<b>212,79</b>	<b>8,42</b>	<b>4,12%</b>	<b>217,54</b>	<b>4,75</b>	<b>2,23%</b>	<b>224,10</b>	<b>6,56</b>	<b>3,01%</b>	<b>236,47</b>	<b>12,38</b>	<b>5,52%</b>	<b>239,82</b>	<b>3,35</b>	<b>1,42%</b>	<b>3,26%</b>
<b>Total tous budgets hors fonds lissage et cnracl</b>	<b>204,37</b>	<b>212,79</b>	<b>8,42</b>	<b>4,12%</b>	<b>217,54</b>	<b>4,75</b>	<b>2,23%</b>	<b>221,30</b>	<b>3,76</b>	<b>1,73%</b>	<b>232,97</b>	<b>11,68</b>	<b>5,28%</b>	<b>235,62</b>	<b>2,65</b>	<b>1,14%</b>	<b>2,90%</b>

Les budgets annexes Zones d'activité économique et Ecoquartier des Alouettes Bruay concernent exclusivement des opérations d'aménagement ne générant pas de dépenses réelles de fonctionnement courant. Le budget archéologie (commercialisation de fouilles) est activé depuis 2020 mais aucune dépense n'a été comptabilisée depuis.

### III) Le budget 2025 portera les quatre grandes priorités du projet de territoire

#### Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Politique d'accompagnement des Communes par nos **fonds de concours** dans le cadre de l'enveloppe majorée en 2024, soit **5,7 millions d'euros**.

Renforcement de la proximité avec le déploiement de la centrale d'achat dont la concrétisation d'une démarche de **mutualisation** aux travaux du marché d'assurances.

Par ailleurs, l'année 2025 sera marquée par l'adoption du **SCOT**.

#### S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Les 3 politiques de cette priorité seront compte-tenu de l'actualité fortement mobilisée.

Mise en œuvre du PPI pour le **petit cycle de l'eau** avec les enveloppes de travaux sur les réseaux et les ouvrages à hauteur de **18,3 millions d'euros**.

Poursuite des programmes de **lutte contre les inondations**, notamment dans le cadre des dispositifs simplifiés ouverts par l'Etat mais aussi un déploiement de la politique d'entretien des fossés et poursuite des opérations du PAPI mais également le programme de confortement des digues (**11 millions d'euros**).

Pour les **déchets** ce sera le début des travaux du CVE et des études et expérimentations pour la collecte des biodéchets afin de définir à terme le mode opératoire à retenir mais également le déploiement de la REP.

#### Garantir le « bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire

Par ailleurs, une intensification de l'accompagnement à l'**adaptation énergétique** du parc de logement dans le cadre de l'ANAH sera engagée.

L'année 2025, verra tout particulièrement les actes en matière de **mobilité** s'intensifier : **pôle gare de Lillers, 1ères actions du schéma cyclable, Eurovéloroute 5, aménagements du schéma de voie d'eau**.

En matière de **santé**, l'année 2025, verra la finalisation du projet du **centre intercommunal de santé pluridisciplinaire avec les ouvertures des antennes de Gauchin-le-Gal et Robecq**.

Tandis que se poursuit le Plan piscines avec les **travaux de la piscine d'Hersin**.

L'année 2025, sera marquée sur le plan sportif par **une année Vélo intense** sur le Territoire avec Le Tour de France en juillet prochain, le Tour des 100 communes mais également la création de la Ronde des beffrois sans oublier les actions « Savoir Nager » et « Savoir Rouler ». L'agglomération intensifiera son programme d'animation (la Ronde des Géants ou encore la fête du Jumelage) et sur le plan culturel la **Culture Hors les Murs** se développera.

### Accélérer les dynamiques de transitions économiques

Les dynamiques de transition économique seront résolument soutenues en 2025, en particulier en faveur de la **réindustrialisation** et de la **diversification**.

Le travail de **requalification et de rénovation des zones d'activités** engagé depuis 2023 sera également poursuivi.

Au niveau de l'immobilier d'entreprise, la **rénovation du centre tertiaire Jean Monnet 1** sera également engagée ainsi que la mise en place d'une **SEM Patrimoniale**.

Dans les domaines de **l'Écologie industrielle** et du développement des **Energies Renouvelables**, des projets seront engagés opérationnellement en 2025 (REUT en lien avec les activités industrielles et AMI Photovoltaïque sur ZI n°1).

Sur le développement de l'économie de proximité, la **conférence intercommunale du commerce** sera lancée à la fois pour partager le diagnostic du commerce du territoire, évaluer les actions mises en œuvre, préciser les perspectives et développer de nouvelles orientations.

La feuille de route en faveur de l'agriculture sera complétée par l'écriture d'une **stratégie foncière agricole**, l'évaluation et la préparation du futur **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**, le lancement d'un système logistique en faveur des **circuits courts alimentaires** et la seconde édition de la **fête des saveurs fermières et brassicoles**.

## IV) La dette consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

La dette communautaire est composée d'emprunts mais également d'avances de l'Agence de l'Eau et les portages financiers d'investissements par différents organismes (Artois Mobilité). La répartition entre les différents budgets du capital restant dû est la suivante :

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023	Nouvelle dette 2024	Remboursement 2024	Capital restant dû au 31/12/2024	Evolution de la dette
Budget principal	72,44	0,22	5,58	67,08	-5,36
Budgets annexes M14	50,54	0,13	6,23	44,44	-6,10
Budgets annexes M49 assainissement	52,33	8,00	3,99	56,35	4,01
Budgets annexes M49 eau potable	29,57	2,29	1,97	29,88	0,32
	204,88	10,63	17,77	197,75	-7,13

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux moyen constaté pratiqué par les prêteurs bancaires est de l'ordre de **2,65 % et baisse par rapport à 2024** (2,91% et 2,41% en 2023, 1,92 % en 2022, 2,10 % en 2021 et

2,40 % en 2020). Le taux moyen constaté pour les emprunts à taux variable (hors taux sur livret) est de **3,38 % contre 4,40 %**. Le taux moyen constaté pour les emprunts indexés sur livret est de **+3,98 % contre 4,38 %** 1 an plus tôt.

En 2024, le capital de la dette a été remboursé à hauteur de **15,401 M€** pour les emprunts, de **1,306 M€** pour les avances.

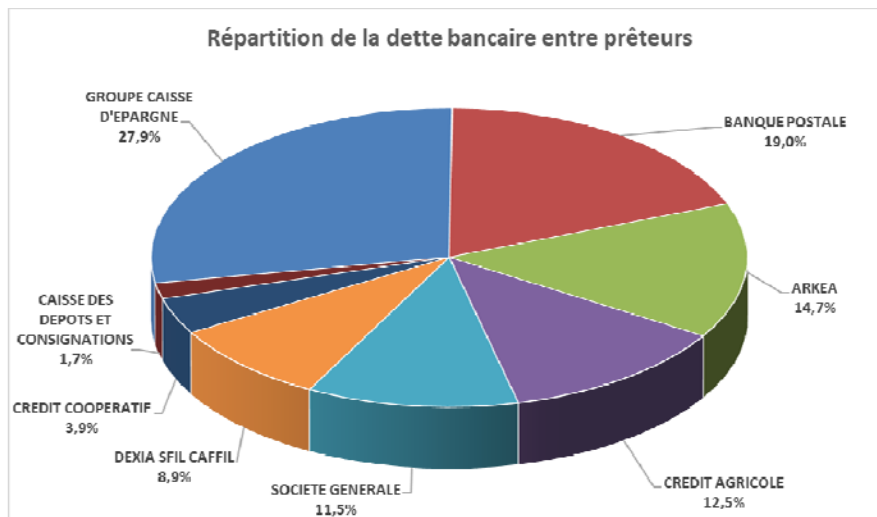
4 emprunts ont été contractualisés en 2024 :

- **Banque Postale, 5 M€**, taux fixe de 3,48 % sur 20 ans, **budget principal, non mobilisé** au 31 décembre 2024
- **Banque Postale, 6 M€**, taux fixe de 3,55 % sur 30 ans, budget assainissement, **mobilisé** et **2 M€** taux fixe de 3,50 % sur 30 ans, budget assainissement, **non mobilisé** au 31 décembre 2024
- **Banque Postale, 2 M€**, taux fixe de 3,55 % sur 30 ans, budget eau, **mobilisé** et **2 M€** taux fixe de 3,50 % sur 30 ans, budget eau, **non mobilisé** au 31 décembre 2024
- **Banque des Territoires, 25 M€ affectés au financement de la subvention au projet de nouveau CVE**, taux révisable Livret A +0,40 % (soit 2,80 % au 01/02/2025) sur 30 ans, budget principal, **non mobilisé** au 31 décembre 2024

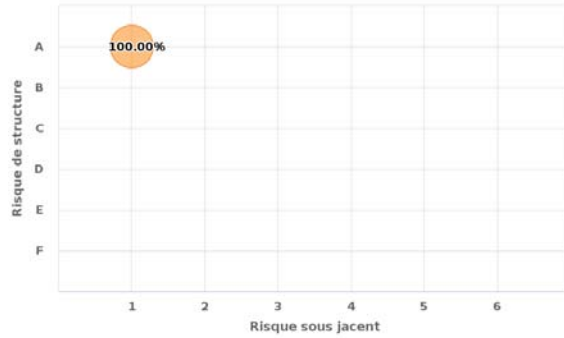
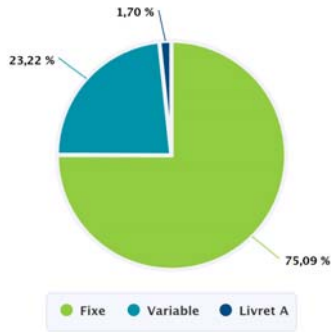
Des avances de l'Agence de l'Eau ont été encaissées à hauteur de **2,443 M€**.

Au 31 décembre 2024, aucune ligne de trésorerie n'est active compte tenu du caractère revolving des contrats Banque Postale ci-dessus. Les besoins de trésorerie (court et long terme) seront contractualisés au deuxième trimestre après le vote du budget primitif.

Le premier prêteur de la communauté est le **Groupe Caisse d'Épargne** avec **27,9 %** devant la Banque Postale.



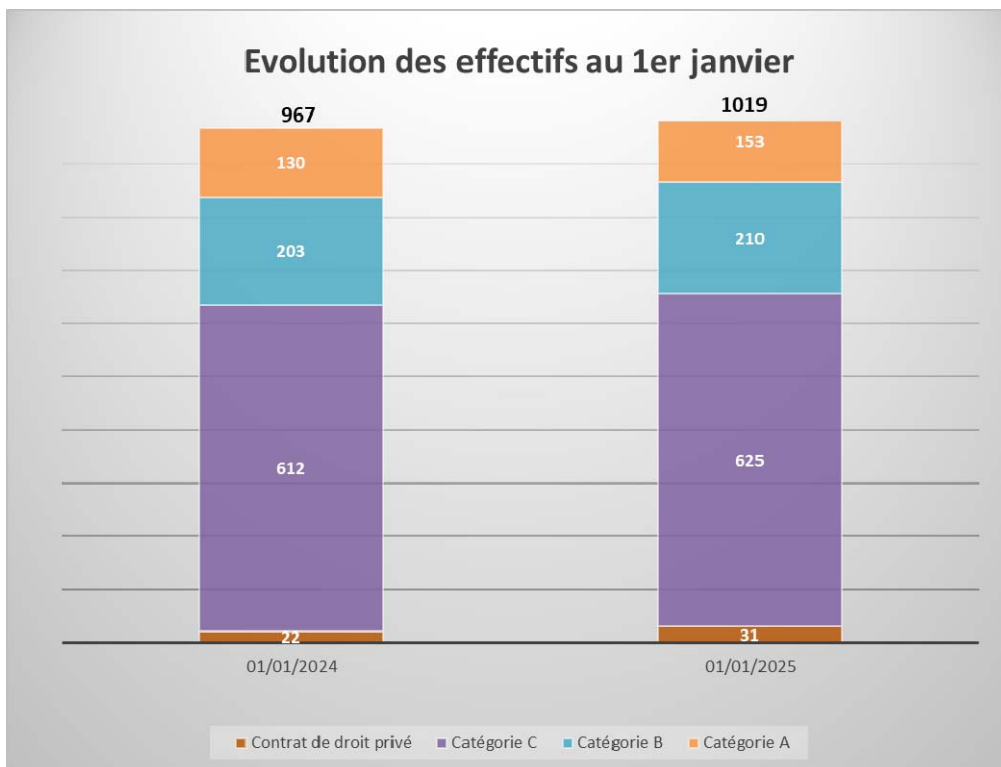
La part de dette bancaire en **taux fixe** progresse légèrement à **75% (+2%)**. La dette est aujourd'hui intégralement classée en catégorie 1A – sans risque - selon la Charte de Bonne Conduite Gissler.



## V) La structure des effectifs et de la masse salariale pour 2025

### A) Les effectifs et le temps de travail :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la collectivité compte **1019 collaborateurs permanents**.

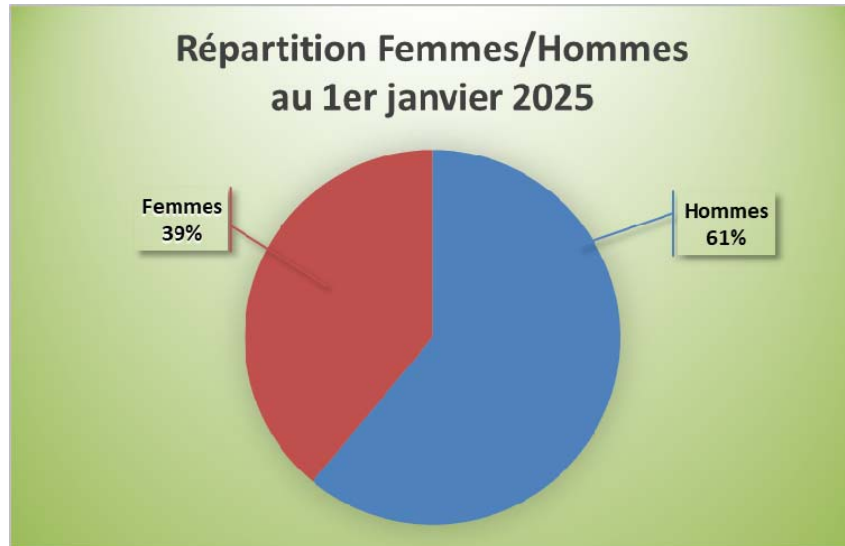


L'évolution des effectifs au cours de l'année 2024 a été marquée par :

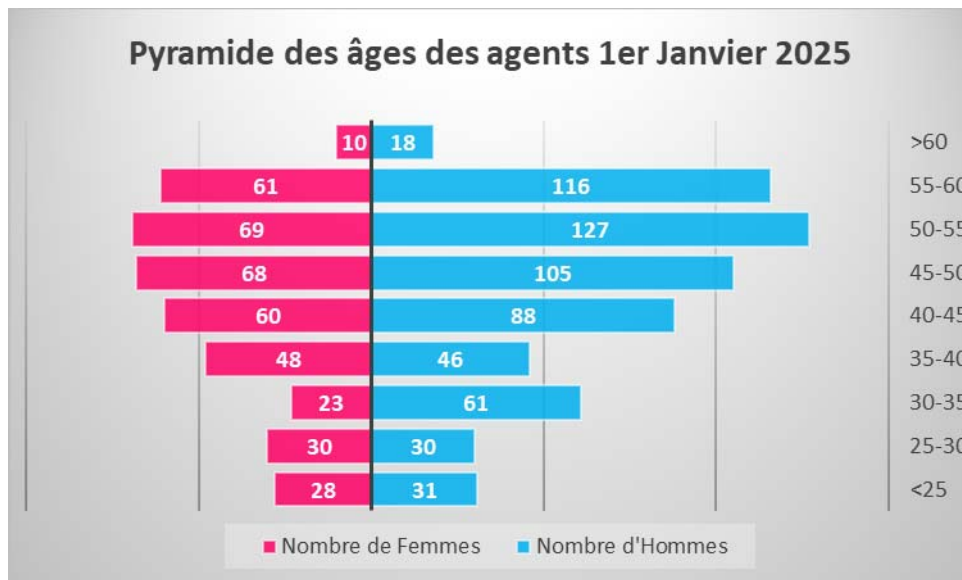
- **101 entrées dont notamment :**
  - 15 recrutements de droits privés (nouveau contrat d'apprentissage)
  - 29 recrutements sur postes devenus vacants
  - 13 reprises de personnel à la suite de transfert d'équipement ou reprise en régie.
- **49 départs**

Au-delà de cette photographie à un instant T, le travail sur les projets de direction, finalisé pour 16 d'entre eux, doit s'achever en 2025 pour permettre de donner une vision des effectifs de référence pour chaque direction.

La répartition par sexe s'établit de la façon suivante, le taux de féminisation augmente de **2 points** par rapport à 2024. Un **Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** a été validé en 2024.



L'âge moyen des agents est d'environ **46 ans et 3 mois**, en légère hausse (+ 3 mois).



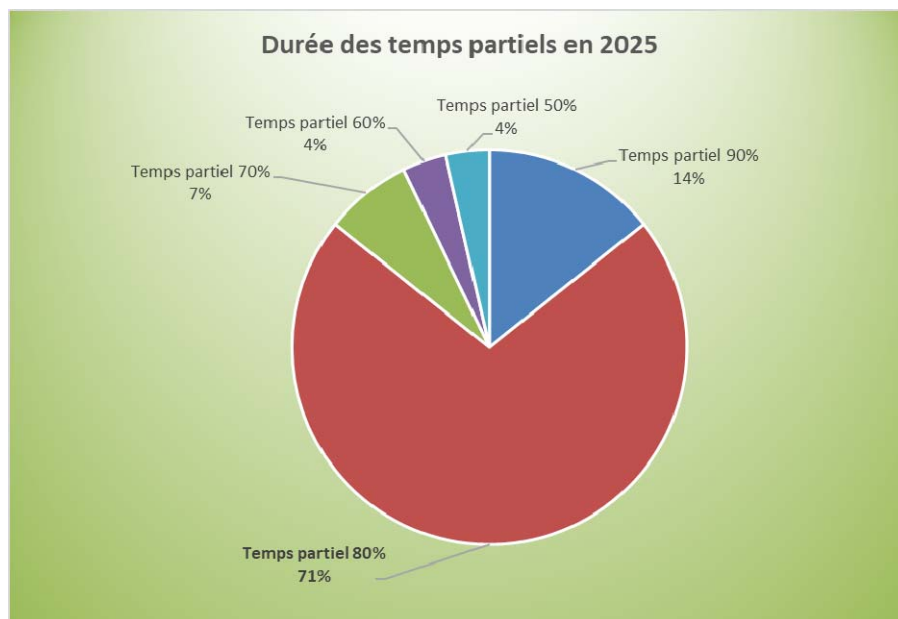
La répartition par filière demeure globalement stable (en dehors de la filière médico-social) tout comme l'usage du temps partiel :



91 % des agents sont à temps complet :



L'usage du temps partiel se décompose de la façon suivante :



La collectivité a entamé en 2024 l'écriture du **règlement intérieur** dans la continuité de l'adoption d'un nouveau protocole ARTT en 2023. Ce document composé de 3 parties et au-delà de l'organisation du temps de travail, traite des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits et obligations des agents de la collectivité. Les parties 1 et 2 ont été validées en 2024.

Par ailleurs, la collectivité a fait l'objet d'un **contrôle URSSAF** en 2024 qui a relevé une maîtrise du processus de paie et ses obligations réglementaires.

Les perspectives de recrutements budgétés en 2025 concernent principalement les effectifs liés à la mise en œuvre des **projets de direction**. La création de nouveaux postes restera maîtrisée compte tenu des perspectives budgétaires. Cet effort se traduira par la recherche de pistes d'économie lors de chaque création de postes. La mobilité interne des agents et l'accompagnement des parcours professionnels sont privilégiés pour permettre d'optimiser la répartition des ressources dans les directions.

Cette mobilité est facilitée depuis 2024 par le recours à un « **Conseiller mobilité** » en partenariat avec le Centre De Gestion 62 permettant le reclassement professionnel et l'accompagnement des agents dont la situation individuelle est sensible.

## **B) La masse salariale tous budgets :**

L'objectif budgétaire 2025 intègre :

- l'évolution « naturelle » de la masse salariale à travers l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité (GVT) estimée à **+1,4 %**
- l'effet en année pleine des recrutements 2024 et des **nouveaux services créés** (CSIPA, agglomobile,...)
- l'évolution de **+3 points** des cotisations patronales CNRACL au 1er janvier 2025,
- la reprise en régie au 1er janvier 2025 des salariés de la **Cité des Electriciens** et l'extension du service mutualisé **Relai Petite Enfance** (RPE)
- les créations de postes nécessaires afin de mettre en œuvre le **projet de territoire** et soutenir l'investissement humain.

Au-delà de la masse salariale, les dépenses liées aux politiques RH concernent essentiellement les domaines suivants : action sociale, formation, frais de déplacement, qualité de vie et conditions de travail, médecine professionnelle, assurance statutaire et adhésion au CDG62. Ces dépenses resteront globalement stables par rapport à 2024.

Enfin, la politique sociale de la collectivité représente un budget d'environ **2,5 M€**. La collectivité participe de façon directe à ces prestations d'action sociale par le financement de la protection sociale complémentaire et des chèques déjeuners. Mais aussi de façon indirecte, en finançant l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et à travers la subvention versée à l'Amicale du personnel.